

Fiche-action 3 : DEVELOPPER LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LES ENERGIES RENEUVELABLES EN FAVEUR D'UNE TRANSITION DECARBONEE

LEADER 2023-2027	<i>GAL Pays Loire Beauce</i>	
ACTION	N°3	<i>DEVELOPPER LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LES ENERGIES RENEUVELABLES EN FAVEUR D'UNE TRANSITION DECARBONEE</i>
DISPOSITIF	22 – LEADER - Mise en œuvre de la stratégie	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>OBJECTIFS STRATEGIQUES Axe 2- Accompagner la société vers la sobriété énergétique et rendre possible une production d'énergies renouvelables de proximité</p> <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS Objectif 2.1- Se diriger collectivement vers une société sobre et efficace en matière d'énergie Objectif 2.2- Promouvoir les systèmes d'énergie renouvelable pour favoriser le passage à l'action</p>		
b) Effets attendus		
<p>Augmentation de la production d'énergie renouvelable locale afin de se conformer à l'objectif national de porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 Atteindre un mix énergétique et une énergie la plus décarbonée possible en favorisant les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, géothermie, biomasse). S'inscrire dans l'objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ; S'orienter vers l'objectif national de réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à l'année de référence 2012 Diminuer la consommation énergétique collective et individuelle, en favorisant l'émergence de collectifs citoyens porteurs de projets de production d'énergie renouvelable (communautés d'énergie) ou de sobriété énergétique. Susciter l'appropriation citoyenne de la transition énergétique afin de faire émerger des « communautés d'énergie » Sensibiliser les décideurs publics au déploiement des « communautés d'énergie » Former des citoyens afin qu'ils deviennent des « ambassadeurs » de la sobriété énergétique Décentraliser la gouvernance de l'énergie à l'échelle des territoires et développer les synergies entre les citoyens et acteurs de l'énergie. Faire monter en compétences les collectivités et les animateurs territoriaux Renforcer le recours aux énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque) et thermiques (méthanisation, géothermie, bois-énergie) Développer des outils d'aide à la décision pour les collectivités locales et les acteurs économiques</p> <p>Dans une perspective à long terme, devenir un territoire à énergie positive</p>		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Soutien au développement des ENR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes (pré-opérationnelles, de faisabilité, diagnostic...) à l'échelle des communautés de communes ou du Pays pour l'identification du potentiel en énergies renouvelables sur un territoire donné (cadastre solaire en accord avec la doctrine CDPENAF du Loiret pour le photovoltaïque au sol, ...) non éligibles au COT ENR (exp : collectifs citoyens portant un projet d'ENR) - Mise en réseau des acteurs et accompagnement à l'émergence d'un projet structurant concret de production d'énergies renouvelables (dont initiatives et communautés citoyennes en faveur des énergies renouvelables /articulation avec le programme LIFE dès 2025 ou autre public non éligible à LIFE) 		

- Action de découverte de sites de productions d'ENR sur d'autres territoires (visite de sites d'ENR)
- Valorisation de productions énergétiques d'origines naturelles (biomasse...)
- Animation pour accompagner les énergies renouvelables citoyennes
- Mise en œuvre des actions du PCAET (énergies renouvelables, secteurs d'activité économique...)

Formation et soutien aux pratiques exemplaires de sobriété

- Expérimentations et innovations en matière de sobriété énergétique (exemple : utilisation des nudges)
- Formation des artisans, du grand public et des propriétaires publics ou privés sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie dans les bâtiments (dont en lien avec la PTRE et hors dépenses prises en compte par les OPAH)
- Action de sensibilisation, conseil et aménagement des collectivités dans les économies d'énergie dans les bâtiments, la maîtrise de l'éclairage public, la gestion durable des déchets, la promotion des mobilités durables pour les agents
- Conseil et aménagement des entreprises/zones d'activités, du tissu associatif et des écoles dans les économies d'énergie dans les bâtiments/ activités, la gestion durable des déchets, la maîtrise de l'éclairage, la promotion des mobilités durables pour les salariés (ex : plan de déplacement des entreprises)
- Soutien aux initiatives en faveur du développement des solutions innovantes de mobilité partagée (covoiturage, autopartage de voitures, vélos ou scooters en libre-service de type vélo-cargo ou autres, auto-stop organisé)
- Soutien aux équipements innovants d'avenir favorisant la sobriété énergétique (transport hydrogène, gaz naturel de ville, eau)
- Mise en œuvre des actions du PCAET (sobriété, adaptation au changement climatique, mobilités douces...)

Actions de diffusion, de communication et de sensibilisation

- Actions de promotion des énergies renouvelables et de la sobriété (organisation de conférences, recueil et valorisation de témoignages, actions de pédagogie et vulgarisation, exposition)
- Animation, formation, accompagnement pour la mise en œuvre d'un cycle de café-débat sur le changement de comportement et les enjeux autour du réchauffement climatique
- Actions de sensibilisation et de pédagogie en direction des jeunes sur la sobriété énergétique
- Actions de sensibilisation et de pédagogie en direction des collectivités et de leurs agents sur la sobriété énergétique
- Mise en réseau des acteurs autour de la sobriété énergétique pour recenser, partager et diffuser des bonnes pratiques
- Animation, formation, accompagnement pour la mise en œuvre d'un théâtre forum afin de sensibiliser les citoyens sur le réchauffement climatique
- Mise en œuvre des actions du PCAET (énergies renouvelables, secteurs d'activité économique, sobriété, adaptation au changement climatique, mobilités douces...)

3. TYPE DE SOUTIEN

Aide sous forme de subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le FEDER soutient **les actions d'accompagnement, d'animation et d'ingénierie en faveur de l'efficacité et de la sobriété énergétique** à travers l'OS2 – action 15.

Le FEDER soutient des **programmes de rénovation énergétique performante de logements et favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables** à travers l'OS2 – action 16.

Le FEDER soutient des **programmes de rénovation énergétique et de bâtiments tertiaires en favorisant le recours à des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables** à travers l'OS2 – action 17.

Le FEDER soutient les **communautés énergétiques locales et aux communautés d'énergie renouvelable** à travers l'OS2 – action 18.

Le FEDER soutient **à l'animation, à la connaissance, à l'observation, aux études et aux projets ENR** à travers l'OS2 – action 19.

Le FEDER soutient **les projets exemplaires, démonstrateurs pour la prévention, le tri et le recyclage des déchets** à travers l'OS2 – action 22.

Le FEDER soutient **les projets permettant de collecter des données sur les thématiques des déchets et de l'économie circulaire** à travers l'OS2 – action 23.

Le programme Leader ne pourra pas financer des projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Plan Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

5. BENEFICIAIRES

Seuls sont éligibles les bénéficiaires qui figurent dans la fiche action :
Association loi 1901, collectivité territoriale et leurs groupements (EPCI, syndicat mixte...), établissement public, GIP, société publique locale, fondation, GIE, SEM, SAS, régie, chambre consulaire, PME et TPE, coopérative (SCIC, SCOP...), collectif citoyen « communautés d'énergie » et leurs groupements qui doivent rester des PME (SCIC, CAE...), collectif d'artisans et commerçants, organisme de formation.

6. COUTS ADMISSIBLES

DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses immatérielles

- Frais salariaux dédiés à l'ensemble des opérations citées (salaires bruts+ charges patronales en fonction du temps passé) ainsi que les coûts indirects sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles
- Frais de visite, de voyage d'étude (déplacement, hébergement, restauration) directement liés à la réalisation des opérations citées, hors frais professionnels des personnels
- Etudes d'ingénieries externalisées d'accompagnement

Dépenses matérielles

- Investissements / équipements matériels et immatériels ainsi que des achats de fournitures nécessaires à l'opération
- Dépenses facturées de prestataires pour l'animation, la mise en réseau d'acteurs, la sensibilisation, la formation, l'accompagnement ou la réalisation d'études liés aux opérations citées
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération
- Frais de personnels nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci (salaires, charges liées et traitements accessoires),
- Dépenses de conseil, expertise juridique, notaire : dans la limite de 10 % des autres dépenses,
- Notes de frais des personnels ou bénévoles
- Frais de communication afférents aux opérations citées (signalétique, conception et

DEPENSES NON-ELIGIBLES

Les dépenses suivantes sont inéligibles et ne peuvent être financées :

- Projets éligibles à une autre intervention prévue dans le Programme Régional d'Interventions (PRI) Centre-Val de Loire 2023-2027 (que le projet soit financé ou non par le PRI),
- Frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS de 15 % (options de coûts simplifiés).
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine)
- Les investissements de simple remplacement (ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable)
- Crédit-bail
- Coûts d'amortissement
- Contributions en nature, y compris les contributions en nature sous forme de travail non rémunéré. Les dépenses de construction réalisée par le bénéficiaire (auto-construction) sont inéligibles. En revanche, les matériaux utilisés dans ce cadre demeurent éligibles.
- Ouverture et tenue des comptes bancaires
- Dépenses éligibles aux OPAH
- Dépenses d'investissements pour l'achats de vélos électriques à usage personnel, de voitures électriques (sauf si utilisées dans le cadre d'un service d'autopartage) ou de bornes de recharge électriques (déjà financements CEE)

diffusion de supports, site internet, location de salle, frais de réception, application numérique, matériel audio-vidéo et matériel de formation : MOOC, tutoriels, publication, supports de promotion lié à des évènements de type foire ou salon)

- Dépenses d'investissements liées à l'aménagements et l'acquisition de matériels et de petits équipements nécessaires aux démarches de sobriété énergétique ou exclusivement nécessaires aux actions de valorisation des projets énergétiques innovants ou de bornes de recharge spécifiques (hydrogène, gaz naturel de ville, eau)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les actions doivent se dérouler sur le périmètre du GAL ou contribuer directement à la mise en œuvre de la priorité au bénéfice des acteurs du territoire.

Eligibilité temporelle

Pour être éligible, une dépense doit avoir fait l'objet d'une demande d'aide avant son début d'exécution. Tout commencement d'exécution d'une dépense avant l'accusé de réception de la demande d'aide remet en cause l'éligibilité de cette dépense.

Par « commencement d'exécution de l'opération », il faut comprendre le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, le paiement de la première dépense (par exemple : signature d'un devis, d'un bon de commande, notification d'un marché public, paiement d'un acompte, d'une facture...).

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La TVA n'est pas éligible excepté lorsqu'elle n'est pas recouvrable au titre de la législation nationale sur la TVA. Pour l'application de cette disposition, le bénéficiaire doit produire à l'autorité de gestion une attestation (ou un document attestant) de la non-récupérabilité de la taxe.

Cette attestation peut revêtir la forme d'une :

- Attestation fournie par les services fiscaux ;
- Attestation signée par tout organisme compétente en droit français.

Certains porteurs de projet privé ont des difficultés à obtenir des services fiscaux une attestation leur permettant de justifier de la déductibilité ou non de la TVA. En droit français, et conformément à l'art. L. 612-1 et suite. et R. 612-1 et suite du Code du Commerce, il peut être considéré comme organisme compétent pour la certification des comptes : le commissaire aux comptes et l'expert-comptable.

Par conséquent, l'attestation TVA peut être signée selon la nature juridique du bénéficiaire soit par un comptable public (porteur de projet public), un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (porteur de projet privé).

La signature de ce document engage la responsabilité de l'organisme compétent signataire.

Pour les collectivités territoriales, le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est pas éligible, les dépenses correspondantes doivent obligatoirement être présentées hors taxe.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation ne peut délibérer que si plus de 50 % des voix à exprimer lors du vote sur les décisions incombant au comité de programmation relèvent du collège privé (règle du simple quorum).

Les opérations seront examinées au regard des critères définis dans la grille d'analyse des projets qui sera définie par le comité de programmation. Cette grille pourra être réévaluée voire affinée en cours de programme par le comité de programmation.

Nb : Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets par Appels à projets thématiques - avec date limite de dépôt et enveloppe fermée.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 100%. Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement du FEADER : **80%**.

Montant minimal de l'aide publique : **6 250 € minimum d'aide publique** par projet vérifié à l'instruction du dossier et au paiement. Lors de la dernière demande de paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil (soit 5 625 €) pour que le projet soit éligible.

Plafond d'aide publique par projet d'investissement matériel : **125 000 €**. Ce plafond sera vérifié lors de l'instruction de la demande d'aide ainsi qu'au paiement

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Indicateurs de suivi

Indicateurs de suivi de la stratégie LEADER

- Nombre de projets soutenus ou portés par les collectivités rurales en faveur de la sobriété énergétique ou des énergies renouvelables
- Nombre de création de collectifs citoyens porteurs de projets d'énergie renouvelable ou de sobriété énergétique
- Nombre de cycles et d'ateliers Conversation carbone
- Nombre de défis énergie
- Montant des investissements consacrés par les différents projets aux transitions énergétiques – de la conception à la communication
- Nombre de formations sur les pratiques de sobriété
- Nombre d'actions de diffusion, de communication et de sensibilisation

Indicateurs de suivi du SRADET

- Montant des investissements consacrés par les différents projets aux enjeux de production d'énergie renouvelable, montant des investissements consacrés par les différents projets aux enjeux de sobriété, montants des différents projets consacrés aux actions de sensibilisation, communication et diffusion
- Nombre de projets axés sur la formation des artisans et du grand public sur la rénovation énergétique et les économies d'énergie dans les bâtiments
- Taux d'énergie renouvelable dans la consommation finale brute d'énergie
- Taux d'émission de gaz à effet de serre d'origine énergétique en 2023 et taux d'émission de gaz à effet de serre d'origine énergétique en 2027

Indicateurs de résultat

- Volume de production des énergies renouvelables attendue au travers des études de transition (diagnostic – faisabilité – schéma opérationnel...)
- Volume des économies d'énergies attendue au travers des études de transition (diagnostic – faisabilité – schéma opérationnel...)
- Populations et acteurs sociaux touchés par les actions de sensibilisation et de communication à la sobriété énergétique et aux énergies renouvelables
- Nombre et typologie des participants aux formations
- Nombre de projets impliquant les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire
- Nombre de projets d'énergie renouvelable portés et/ou composés par des collectifs citoyens

